



FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et sa modification, le règlement (UE) n° 2015/830

Date d'émission : 10-juil.-2018

Date de révision 10-juil.-2018

Version 1

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom du produit	Febreze Car Frühlingserwachen
Identificateur de produit	90887739_A_RET_CLP_EUR
Synonymes	PA00203830
Produit commercial	Produit commercial

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	À destination du grand public
Groupe d'utilisateurs principaux	Utilisations par les consommateurs : Ménages privés (= grand public = consommateurs)
Catégorie d'utilisation	PC3 - Produits d'assainissement de l'air
Utilisations déconseillées	Aucune information disponible

Catégorie de produit Non alimenté et continu

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	Procter & Gamble Switzerland SARL 47 Route de Saint-Georges 1213 Petit-Lancy 1 /SCHWEIZ Telefon: +41 (0)58 0046111 Fax: +41 (0)44 786 5699
Adresse e-mail	pgsds.im@pg.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 145 (24h)

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2 - (H315)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1 - (H317)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 2 - (H411)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

Effets et symptômes indésirables pour la santé humaine

Aucune information disponible

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H315 - Provoque une irritation cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants
Éviter le contact avec la peau et les yeux
P280 - Porter des gants de protection
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin
P331 - NE PAS faire vomir
P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale

2.3 Autres dangers

Autres dangers ne donnant pas lieu à classification
Aucun composant PBT et vPvB.

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Sans objet.

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS	No.-CE	N° d'enregistrement REACH	% massique	Classification (Règ. 1272/2008)	Facteur M (chronique)	Facteur M (aigu)
Trimethylhexyl Acetate	58430-94-7	261-245-9		10 - 20	Skin Irrit. 2(H315) Aquatic Chronic 2(H411)	1	1
2-t-Butylcyclohexyl Acetate	88-41-5	201-828-7	01-2119970713-33	10 - 20	Aquatic Chronic 2(H411)	1	1
Benzyl Acetate	140-11-4	205-399-7	01-2119638272-42	10 - 20	Aquatic Chronic 3(H412)	1	1
Linalool	78-70-6	201-134-4	01-2119474016-42	5 - 10	Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1B(H317) Eye Irrit. 2(H319)	1	1
Phenethyl Alcohol	60-12-8	200-456-2	01-2119963921-31	5 - 10	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Eye Irrit. 2(H319)	1	1
Cyclamen Aldehyde	103-95-7	203-161-7	01-2119970582-32	1 - 5	Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1B(H317) Aquatic Chronic 3(H412)	1	1
2,6-Dimethyl-7-Octen-2-ol	18479-58-8	242-362-4	01-2119457274-37	1 - 5	Skin Irrit. 2(H315) Eye Irrit. 2(H319)	1	1
Limonene	5989-27-5	227-813-5	01-2119529223-47	1 - 5	Flam. Liq. 3(H226) Asp. Tox. 1(H304) Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1B(H317) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 1(H410)	1	1
Allyl Heptanoate	142-19-8	205-527-1	01-2119488961-23	1 - 5	Acute Tox. 3 (Oral)(H301) Acute Tox. 3 (Dermal)(H311)	1	1

					Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 3(H412)		
Methyl Decenol	81782-77-6	279-815-0	01-2119983528-21	1 - 5	Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 2(H411)	1	1
Citronellol	106-22-9	203-375-0	01-2119453995-23	1 - 5	Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1B(H317) Eye Irrit. 2(H319)	1	1
Tetramethylbicyclo-2-hepten e-2-propionaldehyde	33885-52-8	251-718-8		1 - 5	Skin Sens. 1B(H317)	1	1
2,4-dimethyl-4,4a,5,9b-tetrahydroindeno-1,3-dioxin	27606-09-3	248-561-2		1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral)(H302)	1	1
Allyl Cyclohexylpropionate	2705-87-5	220-292-5	01-2119976355-27	<1	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Acute Tox. 4 (Dermal)(H312) Skin Sens. 1(H317) Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour)(H332) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 1(H410)	1	1
Dimethyl-3-Cyclohexene-1-C arbaldehyde	27939-60-2	248-742-6		<1	Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1B(H317) Aquatic Chronic 2(H411)	1	1
Isolongifolanone	23787-90-8	245-890-3		<1	Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1B(H317) Aquatic Chronic 2(H411)	1	1
Delta-Damascone	57378-68-4	260-709-8	01-2119535122-53	<1	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1A(H317) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 1(H410)	1	1
Ethyl Trimethylcyclopentene Butenol	28219-61-6	248-908-8	01-2119529224-45	<1	Eye Irrit. 2(H319) Aquatic Chronic 2(H411)	1	1
beta-Pinene	127-91-3	204-872-5	01-2119519230-54	<1	Flam. Liq. 3(H226) Asp. Tox. 1(H304) Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1B(H317) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 1(H410)	1	1
Isobutenyl Methyltetrahydropyran	4610-11-1	225-017-2	01-2119976300-42	<1	Skin Irrit. 2(H315) Eye Irrit. 2(H319) Repr. 2(H361f)	1	1

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Inhalation	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Contact avec la peau	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Interrompre l'utilisation du produit.
Contact oculaire	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Ingestion	EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/blessures après inhalation	Toux. Éternuements. Céphalées. Somnolence. Vertiges. Dyspnée.
Symptômes/blessures après contact cutané	Rougeur. Gonflements. Sécheresse. Démangeaisons.
Symptômes/blessures après contact	Douleur sévère. Rougeur. Gonflements. Troubles de la vision.

oculaire

Symptômes/blessures après ingestion

Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinale. Nausées. Vomissements. Sécrétion excessive. Diarrhées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité Un jet d'eau sous pression constitue un moyen d'extinction inefficace.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie Aucun danger d'incendie. Non combustible.

Dangers relatifs à la combustion et à l'explosion Le produit n'est pas explosif.

Réactivité Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

5.3 Conseils aux pompiers

Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Aucune instruction spécifique de lutte contre l'incendie exigée.

Équipement de protection et précautions pour les pompiers Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

Conseils à destination des secouristes Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher la pénétration dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Mettre la substance absorbée dans des récipients pouvant fermer.

Méthodes de nettoyage Petites quantités de déversement de liquide : Absorber avec une matière absorbante non combustible et peler dans un récipient pour élimination. Déversement important : Confiner la substance déversée, pomper dans des récipients adaptés. Éliminer cette matière et son récipient en prenant toutes les précautions d'usage, et conformément aux réglementations locales.

Autres informations Sans objet.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Autres informations Consulter les sections 8 et 13.

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser des désodorisants ne dispense pas de suivre de bonnes pratiques d'hygiène. Une attention particulière est recommandée aux personnes présentant une sensibilité aux substances parfumantes lors de l'utilisation de ce produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage Conserver dans emballage d'origine. Voir la section 10.

Produits incompatibles Voir la section 10.

Matières incompatibles Voir la section 10.

Interdictions relatives au stockage mixte Sans objet.

Exigences relatives aux locaux et aux lieux de stockage Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2.

Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle nationales Aucune information disponible

Nom chimique	Numéro CAS	Suisse	Belgique	France	Union européenne
Benzyl Acetate	140-11-4		TWA 10 ppm TWA 62 mg/m ³		
Limonene	5989-27-5	KZW: 80 mg/m ³ MAK: 40 mg/m ³			
beta-Pinene	127-91-3	Hautabsorber KZW: 224 mg/m ³	TWA 20 ppm		

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Consommateurs

Nom chimique	Numéro CAS	Consommateur – inhalation, court terme – locale	Consommateur – cutanée, court terme – locale	Consommateur – orale, court terme – systémique
Linalool	78-70-6		15 mg/cm ²	1.2 mg/kg bw/d
Limonene	5989-27-5		0.111 mg/cm ²	
Citronellol	106-22-9	10 mg/m ³	2.950 mg/cm ²	

Nom chimique	Numéro CAS	Consommateur – inhalation, court terme – systémique	Consommateur – cutanée, court terme – locale et systémique	Consommateur – orale, long terme – locale
Linalool	78-70-6	4.1 mg/m ³	2.5 mg/kg bw/d	

Nom chimique	Numéro CAS	Consommateur – orale, long terme – systémique	Consommateur – inhalation, long terme – locale et systémique	Consommateur – cutanée, long terme – locale et systémique
Linalool	78-70-6	0.2 mg/kg bw/d		15 mg/cm ²
Phenethyl Alcohol	60-12-8	5.1 mg/kg bw/d		
Cyclamen Aldehyde	103-95-7	0.83 mg/kg bw/d		0.00372 mg/cm ²
Limonene	5989-27-5	4.76 mg/kg bw/d		
Allyl Heptanoate	142-19-8	2.3 mg/kg bw/d		
Methyl Decenol	81782-77-6	0.06 mg/kg bw/d		0.02 mg/cm ²
Citronellol	106-22-9	13.8 mg/kg bw/d	10 mg/m ³	
beta-Pinene	127-91-3	0.3 mg/kg bw/d		0.027 mg/cm ²

Nom chimique	Numéro CAS	Consommateur – inhalation, long terme – systémique	Consommateur – cutanée, long terme – systémique
Linalool	78-70-6	0.7 mg/m ³	1.25 mg/kg bw/d
Phenethyl Alcohol	60-12-8	17.7 mg/m ³	12.7 mg/kg bw/d

Cyclamen Aldehyde	103-95-7	1.45 mg/m ³	0.83 mg/kg bw/d
Limonene	5989-27-5	8.33 mg/m ³	
Allyl Heptanoate	142-19-8	4.1 mg/m ³	2.3 mg/kg bw/d
Methyl Decenol	81782-77-6	0.22 mg/m ³	0.25 mg/kg bw/d
Citronellol	106-22-9	47.8 mg/m ³	196.4 mg/kg bw/d
beta-Pinene	127-91-3	1 mg/m ³	0.3 mg/kg bw/d

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Numéro CAS	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent
Linalool	78-70-6	0.2 mg/L	0.02 mg/L	2 mg/L
Phenethyl Alcohol	60-12-8	0.215 mg/L	0.0215 mg/L	2.15 mg/L
Cyclamen Aldehyde	103-95-7	0.00109 mg/L	0.00011 mg/L	0.01092 mg/L
Limonene	5989-27-5	0.0054 mg/L	0.00054 mg/L	
Allyl Heptanoate	142-19-8	0.00012 mg/L	0.000012 mg/L	0.0012 mg/L
Methyl Decenol	81782-77-6	0.0004 mg/L	0.00004 mg/L	0.004 mg/L
Citronellol	106-22-9	0.0024 mg/L	0.00024 mg/L	0.024 mg/L
beta-Pinene	127-91-3	0.001004 mg/L	0.0001004 mg/L	5.02 mg/L

Nom chimique	Numéro CAS	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Usine de traitement des eaux usées
Linalool	78-70-6	2.22 mg/kg sediment dw	0.222 mg/kg sediment dw	10 mg/L
Phenethyl Alcohol	60-12-8	1.454 mg/kg sediment dw	0.1454 mg/kg sediment dw	10 mg/L
Cyclamen Aldehyde	103-95-7	0.126 mg/kg sediment dw	0.0126 mg/kg sediment dw	1 mg/L
Limonene	5989-27-5	1.32 mg/kg sediment dw	0.13 mg/kg sediment dw	1.8 mg/L
Allyl Heptanoate	142-19-8	0.012 mg/kg sediment dw	0.0012 mg/kg sediment dw	10 mg/L
Methyl Decenol	81782-77-6	0.04484 mg/kg sediment dw	0.004484 mg/kg sediment dw	10 mg/L
Citronellol	106-22-9	0.0256 mg/kg sediment dw	0.00256 mg/kg sediment dw	580 mg/L
beta-Pinene	127-91-3	0.337 mg/kg sediment dw	0.0337 mg/kg sediment dw	3.26 mg/L

Nom chimique	Numéro CAS	Terrestre	air	Oral(e)
Linalool	78-70-6	0.327 mg/kg soil dw		
Phenethyl Alcohol	60-12-8	0.164 mg/kg soil dw		
Cyclamen Aldehyde	103-95-7	0.0245 mg/kg soil dw		
Limonene	5989-27-5	0.262 mg/kg soil dw		
Allyl Heptanoate	142-19-8	0.00233 mg/kg soil dw		
Methyl Decenol	81782-77-6	0.00945 mg/kg soil dw		
Citronellol	106-22-9	0.00371 mg/kg soil dw		
beta-Pinene	127-91-3	0.0671 mg/kg soil dw		

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés
Équipement de protection individuelle**

Aucune information disponible
Équipements de protection individuelle uniquement exigés en cas d'utilisation professionnelle ou pour les conditionnements importants (non pour les conditionnements ménagers) Pour une utilisation par les consommateurs, veuillez suivre les recommandations indiquées sur l'étiquette du produit.

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Protection des yeux

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau et du corps

Porter des gants appropriés.

Protection respiratoire

Sans objet.

Dangers thermiques

Sans objet.

Contrôles d'exposition liés à la

Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

protection de l'environnement

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur/unités	Méthode d'épreuve/Remarques
Aspect	Liquide	
État physique	Liquide	
Couleur	Transparent	
Odeur	plaisante (parfum)	
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible	Odeur perçue dans des conditions d'utilisation typiques
pH	Aucune donnée disponible	Solution non aqueuse
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point / intervalle d'ébullition	> 150 °C	
Point d'éclair	> 60 °C	
Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle = 1)	0.01 - 0.09	
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet	Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Densité relative	0.91 - 0.99	
Solubilité	Insoluble dans l'eau	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Indisponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Température de décomposition	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Viscosité	0 - 150 cP	
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible	Sans objet. Ce produit n'est pas classé comme explosif car il ne contient aucune substance présentant des propriétés explosives au sens de l'article 14 (2) de CLP.
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible	Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme oxydant car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés oxydantes CLP (Art 14 (2))

9.2 Autres informations

Autres informations Aucune information disponible.

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10 pour plus d'informations.

10.4 Conditions à éviter

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

10.5 Matières incompatibles

Sans objet.

10.6 Produits dangereux résultant de la décomposition

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Mélange

Toxicité aiguë	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Sensibilisation respiratoire	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT - exposition unique	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT - exposition répétée	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dans le mélange

Nom chimique	Numéro CAS	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Linalool	78-70-6	2790 mg/kg bodyweight (rat)	-	-
Phenethyl Alcohol	60-12-8	1610 mg/kg bodyweight (rat)	-	-
Cyclamen Aldehyde	103-95-7	3810 mg/kg bodyweight (rat)	-	-
Allyl Heptanoate	142-19-8	218 mg/kg (rat)	810 mg/kg (rabbit)	3 mg/l/4h (rat)
Citronellol	106-22-9	3450 mg/kg bodyweight (rat)	2650 mg/kg bodyweight (rabbit)	-
Allyl Cyclohexylpropionate	2705-87-5	480 mg/kg (rat)	1600 mg/kg (rabbit)	-
Delta-Damascone	57378-68-4	1400 mg/kg (rat)	-	-

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Effets d'écotoxicité Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité aiguë

Nom chimique	Numéro CAS	Poisson	Algues/végétaux aquatiques	Crustacés	Toxicité pour les micro-organismes
Linalool	78-70-6	27.8 mg/L (OECD 203; Oncorhynchus mykiss; 96 h)	156.7 mg/L (DIN 38412 L 9; Desmodesmus subspicatus; 96 h)	59 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	> 100 mg/L (OECD 209; 3 h)
Phenethyl Alcohol	60-12-8	> 215 mg/L (DIN 38412; Leuciscus idus; 96 h)	1300 mg/L (DIN 38412; Desmodesmus subspicatus; 72 h)	287.17 mg/L (EC 440/2008 C.2; Daphnia magna; 48 h)	> 100 mg/L (OECD 209; 3 h)

				h)	
Cyclamen Aldehyde	103-95-7	1.092 mg/L (QSAR ECOSAR v1.11; 96 h)	3.8 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 96 h)	1.4 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	100 mg/L (OECD 209; 3 h)
Limonene	5989-27-5	0.72 mg/L (OECD 203; Pimephales promelas; 96 h)	150 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 72 h)	0.36 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	209 mg/L (OECD 209; 3 h)
Allyl Heptanoate	142-19-8	0.117 mg/L (OECD 203; Danio rerio; 96 h)	3 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h)	0.89 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	-
Methyl Decenol	81782-77-6	3 mg/L (OECD 203; Pimephales promelas; 96 h)	3.8 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 96 h)	0.4 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	-
Citronellol	106-22-9	14.66 mg/L (DIN 38 412, part L15; Leuciscus idus; 96 h)	2.4 mg/L (Scenedesmus subspicatus; 72 h)	17.48 mg/L (EC 440/2008 C.2; Daphnia magna; 48 h)	> 10000 mg/L (DIN 38412, Part 27; Pseudomonas putida; 0.5 h)
beta-Pinene	127-91-3	-	-	-	326 mg/L (OECD 209; 3 h)

Toxicité chronique

Nom chimique	Numéro CAS	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour les micro-organismes
Linalool	78-70-6		54.3 mg/L (DIN 38412 L 9; Desmodesmus subspicatus; 4 d)		> 100 mg/L (OECD 209; 0.125 d)
Phenethyl Alcohol	60-12-8		430 mg/L (DIN 38 412; Desmodesmus subspicatus; 3 d)		100 mg/L (OECD 209; 0.125 d)
Cyclamen Aldehyde	103-95-7		0.7 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 4 d)		
Limonene	5989-27-5		50 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 3 d)		18 mg/L (OECD 209; 0.125 d)
Allyl Heptanoate	142-19-8		0.158 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 3 d)		
Methyl Decenol	81782-77-6		1.3 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 4 d)		
Citronellol	106-22-9		1.1 mg/L (Scenedesmus subspicatus; 3 d)		580 mg/L (DIN 38412, Part 27; Pseudomonas putida; 0.02083 d)
beta-Pinene	127-91-3				38 mg/L (OECD 209; 0.125 d)

12.2 Persistance et dégradabilité**Persistance et dégradabilité**

Nom chimique	Numéro CAS	Persistance et dégradabilité	Essai de biodégradabilité facile (OCDE 301)
Linalool	78-70-6	Biodégradable.	64.2% O ₂ ; OECD 301 D; 28 d
Phenethyl Alcohol	60-12-8	Biodégradable.	106.3%; OECD 301 B; > 60% (10-d)
Cyclamen Aldehyde	103-95-7	Biodégradable.	65.5% CO ₂ ; OECD 301 B; > 60% (10 d)
Limonene	5989-27-5	Biodégradable.	80% O ₂ ; OECD 301 D
Allyl Heptanoate	142-19-8	Biodégradable.	81% O ₂ ; OECD 301 F; > 60% (10-d)
Methyl Decenol	81782-77-6	Biodégradable.	73% O ₂ ; OECD 301 F; > 60% (10-d)
Citronellol	106-22-9	Biodégradable.	80% O ₂ ; OECD 301 F
beta-Pinene	127-91-3		76% O ₂ ; OECD 301 D; > 60% (10-d)

12.3 Potentiel de bioaccumulation**Potentiel de bioaccumulation** Aucune information disponible.

Nom chimique	Numéro CAS	Potentiel de bioaccumulation	Coefficient de partage
--------------	------------	------------------------------	------------------------

			octanol/eau
Linalool	78-70-6	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	2.84
Phenethyl Alcohol	60-12-8	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	1.3
Cyclamen Aldehyde	103-95-7	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	3.4
Limonene	5989-27-5	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	4.38
Allyl Heptanoate	142-19-8	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	3.97
Methyl Decenol	81782-77-6	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	3.9
Citronellol	106-22-9	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	3.4
beta-Pinene	127-91-3	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	4.425

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité

Aucune information disponible.

Nom chimique	Numéro CAS	log Koc
Phenethyl Alcohol	60-12-8	31.62 (OECD 121)
Cyclamen Aldehyde	103-95-7	1122.02 (OECD 121)
Limonene	5989-27-5	6324 (QSAR KOCWIN v2.00)
Allyl Heptanoate	142-19-8	968.3 (QSAR)
Methyl Decenol	81782-77-6	1174.89 (OECD 121)
Citronellol	106-22-9	70.79 (QSAR PCKOCWIN v1.66)
beta-Pinene	127-91-3	1020 (QSAR KOCWIN v2.00)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non utilisés considérations relatives à l'élimination

Éliminer conformément aux réglementations locales.

Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les déchets du produit à l'égout. Dans la mesure du possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Les emballages vides non nettoyés doivent être traités

comme des emballages pleins en ce qui concerne l'élimination. Pour manipuler les déchets, voir les mesures décrites en section 7.

Code de déchets du CED

20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses
15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

13.2 Informations supplémentaires

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG

14.1 Numéro ONU	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A
Description	UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (Limonene,Allyl Cyclohexylpropionate), 9, III, Polluant marin
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	Oui
EmS-No.	F-A, S-F
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC	Aucune information disponible
IMDG Comment	Le produit n'est pas réglementé pour le transport par bateau en emballage de vente au détail selon IMDG 2.10.2.7

IATA

14.1 Numéro ONU	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A
Description	UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A(Limonene,Allyl Cyclohexylpropionate), 9, III
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	Oui
Commentaires	Le produit n'est pas réglementé pour le transport aérien en emballage de vente au détail selon la disposition particulière A197 de l'IATA

ADR

14.1 Numéro ONU	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A
Description	UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (Limonene,Allyl Cyclohexylpropionate), 9, III
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	Oui
Code de classification	M6
Étiquettes	9
ADR Comment	Le produit n'est pas réglementé pour le transport en emballages de vente au détail < 5 L/5 kg

RID

14.1 Numéro ONU	UN3082
14.2 Désignation officielle de	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A

transport de l'ONU

Description	UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (Limonene,Allyl Cyclohexylpropionate), 9, III
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	Oui
Code de classification	M6
Étiquettes	9

ADN

14.1 Numéro ONU	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A
Description	UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (Limonene,Allyl Cyclohexylpropionate), 9, III
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	Oui
Code de classification	M6
Hazard label(s)	9
Limited quantity (LQ)	5 L
Équipements nécessaires	PP
ADN Comment	Le produit n'est pas réglementé pour le transport en emballages de vente au détail < 5 L/5 kg

Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation de l'UE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications Ne contient aucune substance REACH soumise aux restrictions de l'annexe XVII.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications Ne contient aucune substance répertoriée dans la liste des substances candidates de REACH.

Règlement (UE) n° 143/2011, annexe XIV, Substances soumises à autorisation Ne contient aucune substance répertoriée par l'annexe XIV de REACH.

Autres réglementations, restrictions et interdictions Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon le Règlement (CE) 1272/2008 [CLP]. Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) (CE 1907/2006), et sa modification, le règlement (UE) 2015/830.

Information sur les législations nationales

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange conformément au règlement REACH.

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

16.1 Indication des modifications

Date d'émission :	10-juil.-2018
Date de révision	10-juil.-2018
Remarque sur la révision	Sans objet

16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE : Estimation de la toxicité aiguë
DNEL : Niveau dérivé sans effet
IATA - Association internationale du transport aérien
IMDG: Code maritime international pour les marchandises dangereuses
LC50 : Concentration létale 50% pour une population de test
LD50 : Dose létale 50% pour une population de test (dose létale moyenne)
OEL : Limite d'exposition professionnelle
PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC(s) : Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH- Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable

16.3 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Corrosion/irritation cutanée

Catégorie 2 Méthode de calcul

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Catégorie 2 Méthode de calcul

Sensibilisation cutanée

Catégorie 1 Méthode de calcul

Toxicité aquatique chronique

Catégorie 2 Méthode de calcul

16.4 Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H301 - Toxique en cas d'ingestion
H302 - Nocif en cas d'ingestion
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H311 - Toxique par contact cutané
H312 - Nocif par contact cutané
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H331 - Toxique par inhalation
H332 - Nocif par inhalation
H361f - Susceptible de nuire à la fertilité
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement n° 1907/2006 et sa modification, le règlement (UE) 2015/830

16.5 Conseil en matière de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

16.6 Informations supplémentaires

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Elles servent uniquement à décrire les caractéristiques du produit vis-à-vis des exigences d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Elles ne sauraient constituer une garantie pour quelque propriété spécifique au produit que ce soit.

Fin de la FDS